

ARS-PACA/DOMS/SPH
APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL

Création de Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) spécialisés dans les Troubles
du Spectre de l'Autisme (TSA) en région Paca

Directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Philippe de Mester
132, Boulevard de Paris- CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03
Standard : 04 13 55 80 10
Adresse internet : www.ars.sante.fr

SERVICES A CONTACTER :

Direction Offre Médico-Sociale (DOMS) ARS PACA– Département Personnes en situation
de handicap-personnes en difficultés spécifiques
Adresse courriel : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURES : 17 avril 2020



I. Contexte

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNATND), publiée le 6 avril 2018, a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société, identique à celle de chaque citoyen.

Afin de faciliter la vie dans la cité, la SNATND prévoit le déploiement de GEM spécialisés.

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°4 de ladite stratégie « soutenir la pleine citoyenneté des adultes » qui prévoit la création d'un GEM autisme dans chaque département d'ici 2022.

Les GEM sont des dispositifs créés dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils regroupent des personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires dont l'objectif principal est de favoriser des temps d'échanges, d'activités et de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide entre adhérents. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide entre pairs.

Les GEM ont un intérêt particulier dans l'insertion sociale voire professionnelle de leurs membres.

Leur objectif est de favoriser l'autodétermination des personnes et la participation citoyenne.

En Paca, il est prévu la création de 6 GEM TSA, afin de couvrir l'ensemble de la région Paca, selon le calendrier suivant :

Année de déploiement	2020	2021
Nombre de GEM à déployer	4	2
Départements concernés	05, 06, 83 et 84	13 et 04

II. Cadrage juridique

Les conditions de création et de fonctionnement sont prévues par l'article L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les conditions de création et de fonctionnement sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle ainsi que l'instruction N°DGCS/SD3B/CNSA/2019/174 du 19 juillet 2019 relative aux modalités de pilotage du dispositif GEM par les ARS.

L'arrêté du 27 juin 2019 abroge l'instruction N°DGCS/SD3B/2016/277 du 9 septembre 2016 relative aux modalités de pilotage du dispositif GEM par les ARS.

Les GEM ne constituent pas des établissements médico-sociaux (ESMS) au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il ne saurait donc être appliqué les règles de fonctionnement des ESMS. Ils n'ont pas pour objet le développement d'une offre qui s'apparenterait à des accueils de jour.

Par ailleurs, le projet devra respecter les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte » décembre 2017

III. Caractéristiques de l'appel à candidatures

a- Objet

Le présent AAC vise la création de 4 GEM TSA pour l'année 2020, soit un par département (cf territoires ciblés ci-dessous).

b- Public visé

Le public visé concerne des adultes avec troubles du spectre de l'autisme

Toutefois, conformément à l'esprit des GEM, la fréquentation reste ouverte à des personnes partageant des problématiques de santé ou de situations de handicap similaires. Ainsi, les « GEM autisme » pourront accueillir un public partageant des problématiques de santé ou de situations de handicap générées par des troubles pouvant avoir des origines diverses y compris du neuro-développement, l'objectif demeurant la constitution d'un collectif cohérent basé sur l'entraide mutuelle.

Les GEM reposent également sur le principe de l'autogestion : leurs membres sont ceux qui les font vivre. Ils décident des activités du GEM dans un esprit de co-construction, mais aussi de son fonctionnement, de son organisation, et ont la charge de sa gestion administrative et financière.

c- Porteurs visés

Il doit s'agir d'une association de personnes type loi 1901.

Les futurs GEM devront être portés par des personnes ou acteurs directement concernés par des troubles du spectre de l'autisme.

d- Territoires ciblés

Les départements concernés par cet AAC sont :

- Les Hautes-Alpes
- Les Alpes-Maritimes
- Le Var
- Le Vaucluse

e- Le cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent AAC.

Points de vigilance :

- Afin d'être conventionnée et financée en tant que GEM, l'association doit être épaulée par un parrain ayant un champ d'application compatible, et conclure une convention de parrainage de manière à faciliter son bon fonctionnement. Le rôle du parrain consiste à soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif en adoptant une position de tiers et de médiateur notamment en cas de difficultés ou de conflits entre professionnels et membres du GEM.

- Pour la gestion administrative et comptable de ces moyens matériels et humains, le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures. Une convention précisant les différentes tâches et modalités concernées par cette délégation de gestion doit être formalisée.
- Le cas particulier des GEM accueillant un public de personnes cérébro-lésées, disposant que les activités de parrainage et de gestion peuvent être assurées par un même gestionnaire, ne s'applique pas aux « GEM autisme »
- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement est attendue
- Des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire
- L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche

f- Sélection des projets

Une demande de subvention sur formulaire CERFA doit être transmise.

Il est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Ce formulaire doit être complété en lettres capitales et signé par le président du GEM (dans le cas où l'association n'est pas gestionnaire, ce document doit être co-signé par le GEM et l'organisme gestionnaire)

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants sans ordre de priorité :

- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné
- Pertinence du projet
- Qualité du dossier déposé
- Respect du cahier des charges
- Complétude du dossier
- Respect de l'enveloppe budgétaire
- Opérationnalité du projet au plus tard fin octobre 2020
- Les critères de sélection sont disponibles en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Outre, les éléments spécifiquement demandés dans le cadre du formulaire CERFA, le dossier permanent du GEM doit également comporter :

- Statuts de l'association
- Une note détaillant les principaux critères du cahier des charges
- Les caractéristiques du lieu d'accueil et le contrat de bail afférent
- Budget prévisionnel de fonctionnement
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- La convention de parrainage
- Le cas échéant, la convention de gestion ou de prestations de service décrivant les modalités de délégation de gestion et les conventions de partenariat

g- Financement du projet

Il est prévu une subvention de 78 000 € par GEM.

Les GEM sont financés annuellement conformément à l'usage des subventions.

Cette subvention vise à recruter et rémunérer des animateurs sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM TSA et de financer les frais de fonctionnement (charges locatives...).

h- Dossiers de candidature

Les dossiers complets de candidature sont à déposer auprès de l'ARS PACA au plus tard le 17 avril 2020 avant 16h (**le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi**).

Deux exemplaires papiers devront être envoyés à l'adresse suivante accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB ou par courriel) :

ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

et

ARS PACA
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
132 Boulevard de Paris
CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard début mai.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

A Marseille, le

- 3 MARS 2020

P/O Le directeur général de
L'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur
La directrice de l'offre médico-sociale

Dominique GAUTHIER

Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Dominique GAUTHIER

Annexe 1

GRILLE D'ANALYSE AAC GEM AUTISME

Critères	Note		Observations
Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné		/10	
Pertinence du projet		/20	
Qualité du dossier déposé		/20	
Respect du cahier des charges		/20	
Complétude du dossier		/10	
Respect de l'enveloppe budgétaire		/10	
Opérationnalité du projet et respect du calendrier		/10	
Total		/100	



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
Standard : 04 13 55 80 10

